

	ICN Business School Programme ICN Grande Ecole
Titre	Règlement d'Examens pour l'année universitaire 2010-2011
Rédacteur	Gérald Duffing
Destinataires	Etudiants, Enseignants, Scolarité
Copie	Direction Générale, Direction Académique
Version	1.0
Création	06/09/10
Dernière modif	06/09/10
Publication	
Validité	Année Universitaire 2010-2011

ICN Business School – Programme ICN Grande Ecole, 2010.

Extrait du Règlement Pédagogique du Programme ICN Grande Ecole

2 - Organisation des études

2.1 Projet pédagogique

Le Programme Grande Ecole vise à former des futurs cadres généralistes en gestion, qui occuperont des postes à responsabilité dans tous types d'organisations, en France ou à l'étranger, et qui sauront s'adapter dans un environnement multi-disciplinaire et multi-culturel. Cette formation généraliste est enrichie par plusieurs éléments fondamentaux dans le programme :

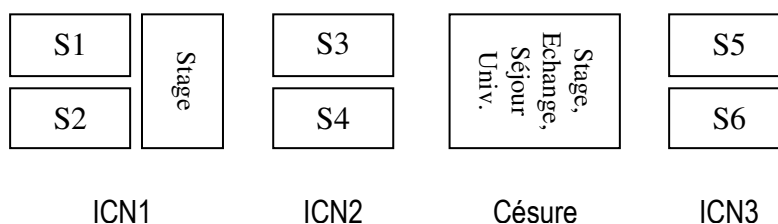
- Une spécialisation dès la 2^{ème} année : il s'agit d'une spécialisation fonctionnelle qui peut encore être approfondie par la poursuite d'études, par exemple dans le cadre d'un double-diplôme ;
- Une ouverture pluri-disciplinaire : elle est encouragée par l'alliance ARTEM et par les activités pédagogiques liées, en particulier l'Atelier ARTEM ;
- Une ouverture internationale : les étudiants sont amenés à passer un semestre à l'étranger, dans le cadre d'un séjour académique ou professionnel ;

A l'issue de leur formation, les étudiants sont capables de :

- Analyser une situation complexe et en faire la synthèse pertinente ;
- Résoudre des problèmes complexes en élaborant une solution adaptée et éventuellement innovante ;
- Décider en collaborateur responsable et dans le respect des règles d'éthique ;
- Communiquer efficacement, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral ;
- S'adapter et s'intégrer avec aisance dans un environnement pluridisciplinaire ou multiculturel ;
- Mettre à jour et d'étendre en permanence leurs connaissances et leurs compétences, y compris à d'autres domaines que la gestion ;
- Travailler en groupe et gérer leurs équipes en mode projet ;

2.2 Forme générale du Programme

Le Programme ICN Grande Ecole se déroule sur trois années (pour un accès en 1^{ère} année), complétées par une année de césure optionnelle qui s'insère entre la 2^{ème} et la 3^{ème} année. Le parcours minimal est de deux ans (accès en 2^{ème} année sans année de césure) à 4 ans (accès en 1^{ère} année avec année de césure).



Un semestre est composé d'Unités d'Enseignements (UE). Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits européens (ECTS – *European Credit Transfer System*). Un semestre équivaut à 30 ECTS et une année à 60 ECTS. Une UE est composée d'un ou plusieurs modules, affectés de coefficients.

2.3 Présentation des contenus

2.3.1 La première année

La première année permet d'acquérir les fondamentaux de la gestion. Chaque étudiant doit en outre choisir un Projet Ecole.

Semestre S1			Semestre S2		
Module	Volume	ECTS	Module	Volume	ECTS
UE 1	75	10	UE 1	60	8
Marketing	30	4	Comptabilité de Gestion	30	4
Techniques de Vente	15	2	Analyse financière	15	2
Ressources Humaines	30	4	Fiscalité	15	2
UE2	90	12	UE 2	75	10
Economie	30	4	Logistique et SCM	30	4
Comptabilité Financière	30	4	Entrepreneuriat et Management de l'Innovation	15	2
Droit des Affaires	30	4	Systèmes de décision	30	4
UE3	30	4	UE 3	30	4
Anglais	15	2	Projet Ecole	15	2
Conférences ARTEM	15	2	Etude de marché	15	2
UE4	30	4	UE 4	60	8
Structure et Orga. de l'entreprise	15	2	Anglais	15	2
Méthodes de Recherche	15	2	Simulation de Gestion	15	2
			Séminaire	15	2
			Développement Personnel ¹	15	2

Expérience professionnelle : Le stage obligatoire « Immersion », de 10 à 12 semaines en entreprise, à réaliser à l'issue de la 1^{ère} année durant l'été (juin – août), a pour objectif de découvrir une fonction et/ou un secteur d'activité. Il peut être remplacé par une mission humanitaire ou un séjour linguistique.

¹ Langue vivante, module « Arts, Sciences, Business », cours dans un autre établissement sur accord pédagogique, investissement sportif de haut niveau.

2.3.2 La deuxième année

La deuxième année complète les fondamentaux de gestion et débute la spécialisation par le choix d'une Route composée de deux disciplines. Elle introduit la multi-disciplinarité par le choix d'un Atelier ARTEM en partenariat avec d'autres écoles. Le projet Ecole se poursuit.

Semestre S3			Semestre S4		
Module	Volume	ECTS	Module	Volume	ECTS
UE 1	60	8	UE 1	45	6
Politique Financière	30	4	Stratégies Marketing	30	4
Contrôle de Gestion	15	2	Management Stratégique	15	2
Environnement des Affaires	15	2			
UE 2	75	10	UE 2	60	8
Route (Principale)	54	7	Route (Module 1)	21	3
Route (Complémentaire)	21	3	Route (Module 2)	21	3
			Route (Module 3)	18	2
			UE 3	45	6
			Organisation et Management des S.I.	15	2
			Analyse des données	15	2
			Management des RH et interculturel	15	2
UE 3	45	6	UE 4	45	6
Atelier	45	6	Atelier	45	6
UE 4	45	6	UE 5	30	4
Anglais	15	2	Anglais	15	2
Projet Ecole	15	2	Développement Personnel	15	2
Séminaire	15	2			

De façon transitoire, pour l'année 2010-2011 uniquement, l'organisation des UE est la suivante, le séminaire se déroulant au 2nd semestre (S4).

Semestre S3 (Année 2010-2011 uniquement)			Semestre S4 (Année 2010-2011 uniquement)		
Module	Volume	ECTS	Module	Volume	ECTS
UE 1	45	6	UE 1	45	6
Politique Financière	30	4	Stratégies Marketing	30	4
Contrôle de Gestion	15	2	Management Stratégique	15	2
UE 2	30	4	UE 2	45	6
Management des RH et interculturel	15	2	Anglais	15	2
Environnement des Affaires	15	2	Séminaire	15	2
			Développement Personnel	15	2
UE 3	75	10	UE 3	60	8
Route (Principale)	54	7	Route (Module 1)	21	3
Route (Complémentaire)	21	3	Route (Module 2)	21	3
			Route (Module 3)	18	2
UE 4	45	6	UE 4	45	6
Atelier	45	6	Atelier	45	6
UE 5	30	4	UE 5	30	4
Projet Ecole	15	2	Orga. et Management des S.I.	15	2
Anglais	15	2	Analyse des données	15	2

Expérience internationale : le second semestre de la 2^{ème} année peut être réalisé à l'étranger, dans une université partenaire.

La route – la spécialisation

En 2^{ème} année, la route représente 135h d'enseignement et aborde deux disciplines : une principale et une complémentaire, étudiées au semestre S3. Trois modules (21, 21 et 18 h) permettent d'approfondir ces disciplines au semestre S4. Chaque étudiant doit faire un choix de route en fin de 1^{ère} année. Les routes proposées à la rentrée 2010 sont les suivantes (elles pourront évoluer en respectant les volumes horaires prévus) :

- *Le Marketing et la Négociation* : Route Innovation Marketing et design ; Route Communication ; Route Distribution ; Route « International Negotiation » (en anglais).
- *La Finance et le Contrôle* : Route Audit ; Route Fonds d'Investissement ; Route Banque de Financement et d'Investissement ; Route Analyse Financière.
- *Le Management des Organisations Complexes* : Route Organisational Behaviour and HR Management ; Route Technology, Innovation and Operations Management (partiellement en anglais).
- *Le Droit (en projet)* : Route Droit d'Entreprise (en double-diplôme en 3^{ème} année avec la Faculté de Droit).
- *Les routes en alternance / apprentissage* : Route Innovation et Entrepreneuriat (en double-diplôme en 3A avec l'IAE de Metz) ; Route Supply Chain Management ; Route Management des Organisations Industrielles.

L'Atelier – l'ouverture trans-disciplinaire

Il représente 90h d'enseignements qui peuvent être suivis à ICN ou dans un établissement partenaire, et notamment à l'Ecole des Mines (ENSMN) ou à l'Ecole d'Art (ENSAN). Les ateliers proposés en 2009-2010 sont présentés ci-après (la liste peut évoluer en respectant les volumes horaires prévus et l'esprit pluridisciplinaire) :

Atelier	Ecole Pilote
Anglo-saxon Business Projects	ICN
CFA	ICN
Conseil en organisation	ICN
Cora : Organisation et Métiers de la grande distribution	ICN
Espace de travail et sa dématérialisation	ICN
Gestion maîtrisée de l'innovation technologique	ICN
Intelligence économique et décision	ICN
Management des hommes	ICN
Modélisations financières	ICN
Cindyniques ou sciences du danger	Mines
Conception, innovation, production : de l'idée au prototype	Mines
E-business	Mines
Environnement, industries propres et développement durable	Mines
Ingénierie territoriale et innovation sociale	Mines
Entreprise et territoire	Mines
Actions directes et pacifiques - activisme design	Beaux-Arts
Electroshop 8 - Dispositifs interactifs	Beaux-Arts
Corps présents, corps absents	Beaux-Arts
Œuvres partagées ; Environnement artistiques multiutilisateurs	Beaux-Arts
Le paysage, matériel et immatériel	Beaux-Arts

2.3.3 L'année de césure optionnelle

L'année de césure est choisie par la majorité de nos étudiants ; elle leur permet de suspendre leur formation pour réaliser une expérience académique, professionnelle, ou un mélange des deux :

- *Expérience professionnelle* : un stage « cadre », de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger a pour but de permettre à l'étudiant d'exercer une mission longue avec suffisamment de responsabilités.
- *Expérience académique* : un semestre de formation dans une autre école de la banque Ecricome ou en séjour universitaire, a pour but de compléter la formation de l'étudiant dans un domaine choisi par lui et validé par l'Ecole.
- *Expérience internationale* : un stage ou un séjour universitaire peuvent être réalisés à l'étranger.

2.3.4 La troisième année

Au premier semestre, le Tronc Commun est complété par le choix de quatre modules qui terminent la route choisie par l'étudiant :

- Deux modules « experts » de 2 x 30 heures complètent la spécialisation débutée en 2^{ème} année (leur choix dépend de cette spécialisation) ;
- Un module « complémentaire » de 30 heures (choix libre) ;
- Un module « ARTEM » de 15 heures aborde les domaines des Arts et des Sciences (choix libre) ;
-

Le contenu du deuxième semestre dépend du parcours précédent de l'étudiant. En parallèle de la rédaction d'un mémoire de fin d'études, un stage ou un séjour universitaire peuvent être réalisés. Si toutes les exigences du Programme ont déjà été satisfaites (les *quitus*), l'étudiant peut débiter sa carrière professionnelle.

Semestre S5			Semestre S6		
Module	Volume	ECTS	Module	Volume	ECTS
UE 1	45	6	UE 1	-	15
Politique Générale de l'Entreprise	15	2	Mémoire de Fin d'Etudes		15
Etude de Cas de Synthèse	15	2			
Ethique et RSE	15	2			
UE 2	45	6	UE 2	-	15
Stratégie Financière et Gouvernance	15	2	Stage Cadre		15
Pilotage de la Performance	15	2			
Prospective et Gestion des Risques	15	2			
UE 3	60	8			
Route (Expert 1)	30	4			
Route (Expert 2)	30	4			
UE 4	45	6			
Route (Complémentaire)	30	4			
ARTEM : Arts, Sciences, Business	15	2			
UE 5	30	4			
Leadership	15	2			
Séminaire	15	2			

Les modules Experts, Complémentaires et ARTEM disponibles en 2010-2011 sont présentés ci-après (la liste peut évoluer en respectant les volumes horaires prévus).

Expérience professionnelle : de 6 à 12 mois de stage, en France ou à l'étranger (même objectifs que le stage en Année de Césure).

Expérience internationale : stage ou séjour académique à l'étranger, notamment en double-diplôme.

Expérience académique : semestre de formation dans une autre école de la banque Ecricome, ou dans le cadre d'un échange universitaire. Lorsqu'elle est semestrielle, cette expérience peut être réalisée au 1^{er} ou bien au 2^{ème} semestre. Dans le cas où il existe un accord d'équivalence entre les

deux écoles, les 30 crédits ECTS obtenus par ce séjour académiques valent pour le semestre S5 du Programme Grande Ecole. L'autre semestre peut être consacré à un stage.

Type	Intitulé
E	Advanced Negotiation
E	Analyse financière fondamentale
E	Brand management
E	Conception et pilotage de flux
E	Design d'espaces commerciaux
E	Design produit
E	Développement économique et Territorial 2
E	Fund risk management
E	Gestion de la communication publicitaire
E	Gestion de portefeuille avancée
E	Gestion des stress tests
E	Ingénierie d'affaires à forte composante technologique
E	Intégration et optimisation de la supply chain
E	Logistique internationale
E	Management des canaux de distribution
E	Management financier de la banque
E	Management public
E	Marketing d'enseigne et gestion du point de vente
E	Normes d'audit internationales (ISA)
E	Normes IFRS
E	Organisations complexes
E	Réussir le lancement d'un projet d'activité
E	Stratégie et management des achats
E	Structured finance
E	Supply chain strategy
C	Adaptations sectorielles du marketing
C	Analyse cognitive
C	Analyse technique et chartiste
C	Approche culturelle, éco. & C.iale des zones émergentes
C	Audit et fraudes
C	Banque privée 2 : Ingénierie patrimoniale
C	Commerce équitable
C	Conception d'un système d'informations dans une PME
C	Contract Management

C	Développement personnel et professionnel
C	Droit du travail et accès à l'emploi
C	Elaboration d'un plan d'affaires
C	Finance éthique
C	Gestion et lancement de produit
C	Import Export
C	International Business Transactions
C	La reprise et la transmission d'entreprise
C	Les leviers du leadership
C	Management d'un groupe de distribution
C	Management de la structure et organisation
C	Management de l'innovation et des technologies
C	Management Opérationnel
C	Marketing constructeur automobile
C	Marketing des Produits Financiers
C	Marketing et vente des services
C	Mobilité et Europe
C	Pratiques du contrôle de gestion
C	Pratiques marketing face aux consommateurs
C	Prévoir un plan de développement financier
C	Proactive contract management
C	Régulation des marchés
C	Restructuration d'Entreprise
C	Sportmanagement
C	Systèmes décisionnels de pilotage d'entreprise
C	Techniques de Financement
C	Techniques de recrutement et stratégie de carrière
A	Enjeux d'un management humaniste
A	Gestion des organisations artistiques
A	Intercultural Management
A	La diversité comme facteur de performance en entreprise
A	La télévision, stratégie et management
A	Protection de l'environnement et développement durable

Types : E= Expert ; C= Complémentaire ; A= ARTEM

2.3.5 Accès aux modules

L'accès aux modules de Route et d'Atelier (semestres S4 et S5) peut être limité par des contraintes et des critères de sélection indiqués dans le syllabus : un *numerus clausus*, des pré-requis, la nécessité d'équilibrer les populations des trois Ecoles dans chaque atelier.

Les étudiants sont invités à exprimer trois choix de modules ou d'atelier au plus tard deux mois avant le début des cours correspondant. La décision est prise par le Directeur du Programme, sur avis des Responsables de Routes et d'Ateliers. La décision est communiquée aux étudiants au plus tard une semaine avant le début des cours.

2.3.6 Les stages

Tous les stages prévus sont suivis par un enseignant/chercheur de l'Ecole, en relation avec le maître de stage en entreprise. Ils donnent lieu à la production d'un rapport de stage par l'étudiant. Ces stages peuvent être réalisés dans des entreprises privées ou publiques, des laboratoires, en France ou à l'étranger. Au total, l'étudiant peut cumuler 21 mois de stage sur l'intégralité de son cursus.

2.3.7 Les séjours académiques

Des périodes d'études sont possibles en dehors de l'Ecole dès le 2^{ème} semestre de la 2^{ème} année (à l'étranger uniquement) et durant toute l'année de césure et la 3^{ème} année (en France ou à l'étranger), pour des enseignements de niveau Master. Un accord pédagogique (*learning agreement*) est alors signé pour chaque séjour, pour établir la correspondance de niveau et de thématique des routes requises. L'évaluation du séjour est celle mise en place par l'établissement d'accueil : l'obtention des crédits ECTS prévus dans l'accord pédagogique (de 30 à 120 crédits ECTS) entraîne la validation du séjour : les crédits obtenus sont alors comptabilisés dans la période d'étude correspondante du Programme ICN Grande Ecole.

Dans le cas des doubles-diplômes ou des séjours académiques, toutes les UE des semestres S5 et/ou S6 sont neutralisées et remplacées par celles du diplôme visé ou de l'accord pédagogique. L'étudiant doit se conformer aux dispositions du Règlement d'Examens de l'établissement d'accueil, sauf dispositions contraires établies dans l'accord pédagogique.

2.4 Suspension d'études et nombre maximal d'inscriptions

Hormis l'année de césure, la scolarité peut être suspendue au plus une année universitaire sur l'intégralité du cursus, pour des raisons exceptionnelles (raisons médicales ou familiales) et sur autorisation du Directeur du Programme. L'étudiant reste inscrit à l'Ecole et peut effectuer un stage. Le nombre maximal d'inscription dans le Programme ICN Grande Ecole est de six années universitaires (3 années d'enseignement + 1 année césure + 1 redoublement autorisé + 1 année supplémentaire exceptionnelle pour validation des UE et quitus non obtenus).

3 - Contrôle des aptitudes et des connaissances

3.1 Dispositions générales

3.1.1 Evaluation des modules et des UE

Seuls les étudiants ayant satisfait aux contrôles de présence dans les modules concernés sont admis à passer les épreuves d'évaluation terminales. Pour chaque module, une ou plusieurs

épreuves peuvent être programmées. Il est précisé que la présence et la participation des étudiants peut faire l'objet d'une évaluation sous forme de note, au même titre que les épreuves classiques. Une épreuve peut être de différents types : examen terminal écrit ; examen terminal oral ; contrôle continu, sous forme de dossier, épreuve écrite, ou projet. Un module est sanctionné par une note calculée à partir des notes des épreuves qui le constituent, selon les modalités d'évaluation précisées dans le syllabus du module. Une note éliminatoire de 5/20 est fixée pour chaque module. En conséquence, tout module qui n'obtient pas une note strictement supérieure à 5/20 est invalidé et bloque l'obtention de l'UE à laquelle il est rattaché. Toute note communiquée reste provisoire jusqu'à sa validation par le jury. Les copies d'examens peuvent être consultées pendant un an au Service de la Scolarité sur demande préalable.

Une UE est sanctionnée par une note obtenue en calculant la moyenne pondérée des notes obtenues à chaque module qui la constituent. Ainsi, les modules d'une même UE se compensent au sein de cette UE. Les UE sont affectées de crédits ECTS qui représentent leurs coefficients sur le semestre. Une UE est définitivement acquise et capitalisée dès lors que la moyenne obtenue est égale ou supérieure à 10/20 et qu'aucun module n'obtient une note inférieure ou égale à la note éliminatoire fixée. Les crédits affectés à l'UE sont dès lors acquis.

Certains travaux peuvent être réalisés en binôme si le syllabus du module le prévoit. Dans ce cas, la contribution de chaque étudiant est appréciée de façon individuelle, conformément au syllabus du module, et toute décision de validation est également individuelle.

3.1.2 *Evaluation des quitus*

Le quitus représente une obligation de résultat sur une activité donnée. En cas de défaillance, l'activité prévue doit être réalisée à nouveau. L'examen et la validation définitive des quitus sont effectués au plus tard à la fin du semestre S6 par le jury de diplôme. La liste des quitus est la suivante :

3.1.2.1. *Quitus « Expérience à l'International ».*

Dans le cadre de son cursus, l'étudiant doit avoir réalisé et validé une expérience à l'international, soit sous la forme d'un stage (ou un emploi salarié) de six mois au moins en entreprise à l'étranger, encadré et validé par un enseignant de l'école dénommé tuteur-école, soit d'un séjour semestriel d'études en université étrangère, soit d'un double diplôme obtenu à l'étranger.

Le quitus « Expérience à l'International » est validé selon les règles suivantes :

- Dans le cas d'un séjour universitaire, par l'obtention des crédits ECTS prévus par l'accord pédagogique.
- Dans le cas d'un stage, par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 établie selon la procédure en vigueur (reposant en partie égale sur l'évaluation du rapport de stage rédigé par l'étudiant et sur l'appréciation du maître de stage en entreprise).
- Dans le cas d'un séjour à l'étranger d'un autre type, par la production d'un mémoire contenant les justificatifs de séjour pour la durée exigée, la description des activités réalisées et, le cas échéant, des attestations ou des lettres de recommandation. Ce mémoire, déposé au service de la scolarité au plus tard un mois avant la date du jury, est validé par le jury de diplôme.
- Si un séjour professionnel et un séjour académique ont été effectués durant la scolarité, la validation du quitus international est subordonnée à celle du séjour académique uniquement, sans compensation possible.

3.1.2.2. *Quitus « Langue Anglaise ».*

Ce quitus est acquis dès lors que le résultat obtenu à une épreuve externe (TOEFL, TOEIC ou GMAT) est supérieur ou égal au minimum publié en début d'année universitaire. Les scores à prendre en compte sont ceux correspondant à l'année universitaire durant laquelle l'examen est passé. Ils sont fixés par le Directeur du Programme, sur proposition du Responsable du Département Langues et Cultures Etrangères. Ils sont communiqués par voie d'affichage au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Le quitus « Langue Anglaise » est validé sur présentation d'une copie des résultats de l'épreuve externe subie faisant apparaître un score supérieur ou égal au minimum exigé. Les étudiants de langue maternelle anglaise, ou pouvant justifier d'un séjour au moins égal à six mois en environnement anglophone sont dispensés de ce quitus.

3.1.2.3. *Quitus Professionnel*

Il est acquis par la validation des expériences professionnelles obligatoires suivantes :

- Participation aux événements professionnels organisés par l'Ecole (« Marathon métiers » en 1^{ère} et 2^{ème} année). Les étudiants ayant intégré l'Ecole en 2^{ème} année du programme sont exonérés de cette obligation.
- Stage « Immersion » en fin d'ICN1 : dix semaines minimum (réduit à six semaines pour les étudiants participant à l'accueil des admissibles ou impliqués dans une mission humanitaire). Les étudiants ayant intégré l'Ecole en 2^{ème} année du programme sont exonérés de cette obligation.
- Stage long réalisé en année de césure ou au semestre S6 : six mois minimum (la mission est obligatoirement validée et encadrée par un tuteur école) ;

Le quitus « Professionnel » est validé par :

- l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 aux deux périodes de stages ci-dessus, établie selon la procédure en vigueur (reposant en partie égale sur l'évaluation du rapport de stage rédigé par l'étudiant et sur l'appréciation du maître de stage en entreprise). En cas de séjours multiples en entreprise, le tuteur procède à la moyenne des évaluations, sachant que chaque expérience en stage est suivie et évaluée individuellement.
- La présence aux événements professionnels organisés, attestée par une fiche individuelle d'assiduité.
- A titre dérogatoire, une activité salariée de type « cadre » d'au moins six mois, documentée par un mémoire contenant une copie du contrat de travail, une description de la mission, des attestations ou des lettres de recommandation. Ce mémoire, déposé au service de la scolarité au plus tard un mois avant la date du jury, est validé par le jury de diplôme.

Le jury de diplôme peut réduire les durées minimales prévues au présent règlement, uniquement pour des raisons médicales ou familiales graves, exposées dans un mémoire contenant tous les documents, attestations et recommandations utiles pour instruire la demande d'exonération totale ou partielle.

Certains parcours en double-diplôme et/ou en apprentissage en France peuvent conduire à une exonération du quitus « International », en raison de la spécificité des périodes de stages exigées. Les étudiants ayant été admis via le concours d'admission sur titres peuvent également faire l'objet d'une exonération (étudiant en Formation Continue pour des raisons

familiales ; étudiants étrangers, qui ont déjà l'expérience de l'international). L'exonération est prononcée exclusivement par le jury de diplôme, sur la base d'un dossier de demande d'exonération constitué par l'étudiant/apprenti.

NB : un stage cadre de six mois effectué à l'étranger permet l'obtention conjointe des quitus International et Professionnel.

3.1.3 Sessions de rattrapage

Deux sessions d'examens terminaux sont organisées pour chaque module chaque année. Il n'est pas prévu d'épreuve de rattrapage pour les notes obtenues en contrôle continu et en projet, sauf dispositions particulières.

Au sein d'une UE non obtenue en 1^{ère} session :

- les modules ayant une note égale ou supérieure à 10/20 sont conservés en 2^{ème} session.
- les modules ayant une note inférieure ou égale à la note éliminatoire doivent obligatoirement être présentés en 2^{ème} session.
- les modules ayant une note supérieure à la note éliminatoire et inférieure à 10/20 peuvent être présentés à nouveau en 2^{ème} session. Il incombe alors à l'étudiant de communiquer par écrit au service de la Scolarité la liste des modules qu'il souhaite présenter en 2^{ème} session, au plus tard 8 jours après la proclamation des résultats.

Seules les notes obtenues en 2^{ème} session sont prises en compte, même si elles sont inférieures à celles obtenues en 1^{ère} session. Les UE non obtenues peuvent être présentées aux sessions ultérieures d'examen, dans le respect des limites d'inscriptions fixées au présent règlement.

3.1.4 Gestion des absences

Toute absence, justifiée ou non, à une épreuve terminale entraîne la défaillance au module concerné et l'attribution d'une note de 0/20. Le module doit dès lors être présenté en 2^{ème} session. Toute absence à une épreuve terminale de 2^{ème} session à laquelle l'étudiant est inscrit doit être justifiée auprès du Directeur du Programme. Si l'absence est reconnue justifiée, la note de 1^{ère} session est conservée. Dans le cas contraire, la note de 0/20 est attribuée. Une absence justifiée à une épreuve non terminale peut donner lieu, sur décision du Directeur du Programme et après avis du Responsable de Département auquel le module est rattaché, à la neutralisation de l'épreuve dans le calcul de la moyenne ou bien à la mise en place d'un contrôle spécifique. Une absence non justifiée à une épreuve non terminale donne lieu à la note de 0/20. Toute absence est réputée justifiée dès lors que l'étudiant a présenté au service de la Scolarité dans les 15 jours suivant l'épreuve un justificatif authentique relevant des seuls motifs suivant :

- la maladie, sur présentation d'un certificat médical ;
- le décès d'un proche, sur présentation d'un certificat de décès ;
- une autorisation d'absence délivrée par le Directeur du Programme ;

3.1.5 Contrôle des présences

Conformément au Règlement Intérieur, la présence aux cours est obligatoire. Un contrôle est effectué à chaque cours et à chaque examen par une liste d'émargement. Toute absence non justifiée peut donner lieu à convocation de l'étudiant devant le conseil de discipline.

3.1.6 Discipline des épreuves

Les étudiants doivent se conformer au règlement général des évaluations. Les dispositions du paragraphe 1.1.3 s'appliquent.

3.2 Condition de passage en semestre et année supérieurs

3.2.1 Règles générales de progression

Le passage d'un semestre impair vers un semestre pair est systématique. Le passage d'un semestre pair vers un semestre impair est prononcé par le jury chaque année à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} session d'examens du semestre pair. Si toutes les UE de l'année ne sont pas validées, le jury peut prononcer :

- Une admission en année supérieure sous réserve de valider les UE non obtenues ;
- Un redoublement,
- Une non-autorisation de poursuivre la scolarité.

Le passage en 3^{ème} année du Programme n'est possible que si toutes les UE de 1^{ère} et 2^{ème} années sont validées.

3.2.2 Capitalisation des UE et des modules

Les UE validées sont capitalisables.

Au sein d'une UE non validée, l'étudiant a la possibilité de demander à conserver le bénéfice des modules pour lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Après accord du Directeur du Programme, les notes ainsi conservées seront réintégrées dans le calcul de la note de l'UE, sans possibilité de repasser les examens correspondant.

3.2.3 Redoublement

En cas de redoublement, l'étudiant est tenu de suivre tous les modules composant une UE non validée. Certains modules peuvent demeurer acquis, conformément aux dispositions du paragraphe 3.2.2.

Un seul redoublement est possible sur la totalité du Programme Grande Ecole.

3.2.4 Non autorisation à poursuivre la scolarité

A l'issue d'une année universitaire et en cas de non validation d'un grand nombre d'UE, le jury peut décider de ne pas autoriser la poursuite d'étude. Au-delà du nombre maximal d'inscriptions autorisées et en cas de non validation de tous les quitus et UE prévus au présent règlement, le jury prononce la non autorisation à poursuivre la scolarité.

3.3 Jurys : jury d'admission, jury de diplôme, jury de stage.

3.3.1 Jury d'admission

Le jury d'admission est nommé par le Recteur d'Académie après consultation de l'établissement. Il comprend :

- le Président du jury appartenant à un corps d'enseignants chercheurs, professeurs des universités ou maîtres de conférence,
- un Vice-président qui supplée le président en cas d'empêchement appartenant à un corps d'enseignants chercheurs,

- le Directeur Général de l'Ecole ou son représentant,
- le Directeur du Programme,
- au moins quatre représentants du corps professoral enseignant dans le Programme,
- le Recteur d'académie ou son représentant, qui assiste avec voix consultative aux délibérations.

3.3.2 Jury de diplôme

Le jury de diplôme est identique au jury d'admission. Il se réunit à l'issue des deux sessions d'examens organisées chaque année universitaire.

3.3.3 Jury de stage

Les stages sont évalués conjointement par un enseignant/chercheur de l'Ecole, tuteur du stage, et par un maître de stage dans l'entreprise d'accueil, qui remplissent chacun un formulaire d'évaluation. La synthèse est rédigée par le tuteur de stage et proposée au maître de stage pour validation. L'examen et la validation finale de cette évaluation sont assurés par le jury de diplôme.

3.3.4 Règles de fonctionnement et décisions du jury

Le jury est souverain. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents, les abstentions ne sont pas prises en compte. En cas de partage des voix, celle du Président (ou du Vice-président) est prépondérante. Les débats et votes sont strictement confidentiels. Les résultats sont proclamés par voie d'affichage après les délibérations du jury.

4 - Conditions de délivrance du diplôme

Le jury de diplôme établit la liste des élèves admis. Pour être admis, l'étudiant doit avoir validé toutes les UE et quitus prévus au présent règlement. Le jury de diplôme soumet au Recteur d'Académie la liste des étudiants proposés à l'obtention du diplôme. Les diplômes sont signés par le président de jury et le directeur de l'école ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'État. Si toutes les conditions d'obtention du diplôme ne sont pas remplies, deux cas sont possibles :

- le nombre d'inscription maximal n'est pas atteint, le jury peut ajourner l'étudiant qui devra remplir les conditions d'obtention au cours de la prochaine année universitaire ;
- le nombre d'inscription maximal est atteint, le jury prononce la non autorisation à poursuivre la scolarité et le diplôme n'est pas délivré.